La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

L'argent du couple, expliqué simplement

Se marier, se pacser ou vivre ensemble ne produit pas du tout les mêmes effets sur l'argent. Voici ce que change chaque situation, sans jargon.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Marié **sans contrat** : tout ce qui est gagné pendant le mariage est **commun**.

02

PACS et **concubinage** : chacun reste propriétaire de ce qu'il achète.

03

Mariés et pacsés sont **solidaires** des dettes de la vie courante, pas les concubins.

CAS PRATIQUE

L'appartement acheté « à mon nom »

Origine des fonds	**salaires = biens communs**
Statut du studio	**commun, malgré l'acte**
Part de chacun au partage	**50 / 50**

EN CLAIR

bien propre, bien commun

Un bien **propre** n'appartient qu'à un seul époux : il échappe au partage en cas de divorce et n'entre pas dans la communauté. Un bien **commun** appartient aux deux, quelle que soit la personne dont le nom figure sur le papier. En cas de doute, la loi **présume que le bien est commun** : c'est à celui qui prétend le contraire de le prouver.

LE PIÈGE À ÉVITER

Le **compte joint** chez des concubins ou des couples en séparation de biens. Chacun peut le vider seul, et les deux répondent solidairement du découvert. Le réflexe sain : un compte joint alimenté au prorata pour les charges communes, et un compte personnel chacun.

À RETENIR

- Sans contrat : **salaires et achats du mariage sont communs**, l'héritage reste propre.
- Mariés et pacsés : **solidaires des dettes courantes**, pas des emprunts non cosignés.
- **PACS** : séparation par défaut, indivision sur option ; **concubinage** : rien du tout.
- Changer de régime est possible **à tout moment**, chez le notaire.

Mis à jour en septembre 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.